

Manuel pratique sur le perfectionnement, la formation et l'évaluation des officiels

Les normes du programme et sa planification

Version : octobre 2014



Le Programme de formation et de certification des officiels (PFCO) est un programme de collaboration entre Water Polo Canada, les fédérations provinciales de water-polo, le groupe de travail des officiels et le groupe de travail du PFCO.

PARTENAIRES EN FORMATION DES OFFICIELS



Les programmes de cette organisation sont financés en partie par Sport Canada.



© Ce document de Water Polo Canada (2014) et de ses permettants est protégé par droit d'auteur. Tous droits réservés.



Message aux officiels du water-polo

C'est avec plaisir que Water Polo Canada vous donne accès à un site Web interactif qui vous permettra de vous renseigner sur le Programme de formation et de certification des officiels (PFCO). En vous rendant à www.waterpolo.ca, vous pourrez :

- Faire le suivi de vos progrès dans le cadre de ce programme;
- Consulter votre profil personnel;
- Vous renseigner sur tous les cours du PFCO;
- Vous renseigner sur le Développement à long terme de l'athlète (DLTA) et ses répercussions sur votre rôle d'officiel;
- Et plus encore!



Remerciements



Ce document a été colligé à l'aide de ressources en provenance de l'Association canadienne des entraîneurs du Canada (CAC), de la Fédération Internationale de Natation (FINA) et de Water Polo Canada (WPC).

WPC veut souligner ici l'apport et les contributions de divers groupes et de diverses personnes.

Groupe de travail du PFCO de WPC : Bill Shaw (liaison internationale); Bill MacKay (OWP); Peter Lohasz (OWP); Roy Gunell (OWP); Marie-Claude Deslières (FWPQ); Jacques Marsolais (FWPQ); et Jeffrey Lindell (WPC).

Groupe de travail des officiels (GTO) : Lily Olson (présidente GTO /WPS); Rick Valouche (BCWPA); Mikhail Dykman (AWPA); Robert Barkwell (MWPA); Doriel Terpenka (OWP); Martin Murray (FWPQ); Carl Burt (Canada atlantique); Roy Gunell (membre ex-officio/OWP); et Jacques Marsolais (membre ex-officio/FWPQ).

WPC remercie Sport Canada de sa contribution financière.



Table des matières

1	Survol du programme.....	2
2	Descriptions des contextes, modèle de perfectionnement des officiels et parcours ..	4
3	Le processus de certification.....	5
4	Certification sur dossier.....	6
5	Plan de transition et équivalences.....	7
6	Personnes-ressources affectées à la démarche d'apprentissage.....	8
7	Formateurs des arbitres.....	9
8	Maintien de la certification.....	12
9	Responsabilités financières.....	13
10	Normes des championnats canadiens.....	14
	Annexe 1 : Parcours des officiels.....	15
	Annexe 2 : Parcours de formation et de certification.....	16
	Arbitre régional.....	16
	Arbitre provincial.....	17
	Arbitre national.....	18
	Annexe 3 : Modèle de développement de l'athlète.....	19
	Annexe 4 : Formulaire de certification sur dossier d'un arbitre.....	20
	Annexe 5 : Cheminement de formation des personnes ressources.....	21
	Annexe 6 : Cheminement de la formation des évaluateurs.....	22
	Annexe 7 : Responsabilités financières et frais.....	23
	Formation de l'arbitre régional.....	23
	Formation de l'arbitre provincial.....	23
	Certification sur dossier de l'arbitre régional ou provincial.....	24

1 Survol du programme

- 1.1 Parmi ses tâches, Water Polo Canada doit élaborer et mettre à jour des programmes de perfectionnement de tous les officiels de water-polo canadiens dans le cadre du Programme national de formation et de certification des officiels (PFCO). Parallèlement, l'organisme entreprend les premières étapes du plan de mise en œuvre du modèle de Développement à long terme de l'athlète (DLTA) d'une durée de huit (8) ans, ainsi que l'examen et la restructuration du modèle de compétitions. Ces activités seront harmonisées pour mettre en place un programme de classe mondiale de développement du plein potentiel tant des arbitres que des athlètes
- 1.2 Ce Manuel pratique détermine les normes et processus de prestation de la formation des officiels et de l'élaboration de programmes de développement en water-polo au Canada. Ce document évolutif sera régulièrement mis à jour. La date prévue de publication de la nouvelle version du Manuel est le 1^{er} avril de chaque année.
- 1.3 Water Polo Canada a harmonisé les buts, les objectifs et les politiques du PFCO et du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) afin de former des entraîneurs et officiels plus compétents grâce aux principes modernes d'éducation des adultes, notamment l'apprentissage facilité, les modules d'apprentissage autonome et l'évaluation.
- 1.4 En atelier, la structure globale d'enseignement sera fondée sur le mentorat et l'apprentissage facilité par la participation. Dans un programme d'enseignement et de formation basé sur les compétences, l'apprentissage se fait par la pratique. Les officiels acquièrent et perfectionnent leurs compétences quand on leur donne l'occasion de mettre en pratique les concepts abordés théoriquement dans un module. Les ateliers sont conçus pour permettre aux participants de mettre en pratique des compétences de base dans divers contextes et de réfléchir aux moyens d'appliquer ce qu'ils ont appris dans leur propre programme. Les ateliers viseront au développement de compétences de base, soit jugement, impartialité, pensée critique et confiance en soi.
- 1.5 Water Polo Canada sera responsable de la conception des programmes, de leur définition et des normes nationales. La prestation des programmes à l'échelle locale et provinciale sera du ressort de la fédération provinciale de water-polo (FP) de chaque province et devra se conformer aux normes établies pour chaque programme.
- 1.6 Les officiels suivront leur propre parcours de développement à long terme; ils seront cependant formés pour soutenir les athlètes en fonction de leur groupe d'âge et des compétitions auxquels ils participent. Chaque contexte comportera des ensembles particuliers de compétences en réponse aux besoins des athlètes; ces ensembles constitueront aussi la base à maîtriser pour qu'un officiel passe à un niveau supérieur de formation.

- 1.7 Les formateurs, les évaluateurs et les officiels peuvent être « en formation », « formés » ou « certifiés ». Leur statut figurera dans le *Registre* de Water Polo Canada à l'adresse www.waterpolo.ca.
- 1.8 Seuls des formateurs et évaluateurs certifiés peuvent former et évaluer les officiels. Les normes de formation et de certification de ces formateurs et évaluateurs sont de la responsabilité de Water Polo Canada. La sélection, la formation et la certification des formateurs et évaluateurs d'*arbitres régionaux* et d'*arbitres provinciaux* sont du ressort de chaque fédération provinciale. La sélection, la formation et la certification des formateurs et des évaluateurs d'*arbitres nationaux* sont du ressort de Water Polo Canada. Le lecteur trouvera dans la prochaine section de ce document les descriptions de chaque volet.
- 1.9 Les arbitres doivent [maintenir leur certification](#) maintenir leur certification en arbitrant des matches pendant les deux (2) années à partir du 1^{er} janvier suivant leur certification. Selon son niveau, l'arbitre aura un certain nombre d'heures à faire (matches officiels, matches amicaux et parties intra-équipe) pour maintenir sa certification. Ces heures seront comptabilisées dans le *Registre* de Water Polo Canada à www.waterpolo.ca. Chaque arbitre devra comptabiliser ses heures et voir à ce que les données soient entrées dans le registre.
- 1.10 Une fédération provinciale doit informer Water Polo Canada au moins quatorze (14) jours à l'avance de la tenue d'un atelier dans sa province pour que le matériel requis puisse lui être envoyé. Dans les deux (2) semaines suivant la conclusion d'une activité du PFCO (atelier ou évaluation), le maître-formateur, le maître-évaluateur, le formateur ou l'évaluateur doit faire parvenir le formulaire d'inscription au cours et le formulaire d'évaluation (en cas d'évaluation d'arbitres seulement) à sa fédération provinciale qui verra à transmettre la documentation à Water Polo Canada pour que la Liste qui se trouve à www.waterpolo.ca soit mise à jour.
- 1.11 Les ateliers de formation et d'évaluation des formateurs, évaluateurs ou officiels doivent regrouper entre 4 et 12 participants, sauf indication contraire précisée dans le présent document. Water Polo Canada étudiera toute circonstance particulière.
- 1.12 L'âge minimum de formation et de certification des officiels au Canada est le suivant selon chaque palier :
 - 1.12.1 Cours destiné aux officiels mineurs = 13 ans
 - 1.12.2 Arbitre régional = 14 ans
 - 1.12.3 Formation d'arbitre provincial = 16 ans
 - 1.12.4 Évaluation comme arbitre provincial = 18 ans
 - 1.12.5 Arbitre national = 18 ans

2 Descriptions des contextes, modèle de perfectionnement et parcours des officiels

- 2.1 Water Polo Canada offre en ce moment (4) formations dans le cadre du **PFCO** :
- 2.1.1 Officiel mineur;
 - 2.1.2 Arbitre régional;
 - 2.1.3 Arbitre provincial;
 - 2.1.4 Arbitre national.
- 2.2 Avec le soutien de leur fédération provinciale, les clubs doivent offrir le programme pour les *officiels mineurs* aux athlètes et parents de leur club. Pour que les athlètes aient une expérience de jeu positive, la tenue et la gestion des activités doivent être efficaces. Il n'y a aucun préalable à cet atelier.
- 2.3 Les fédérations provinciales doivent organiser régulièrement des ateliers destinés aux *arbitres régionaux* et aux *arbitres provinciaux* dans leur juridiction. Aucun préalable n'est requis pour commencer la formation d'*arbitre régional*. L'arbitre qui s'inscrit à la formation d'*arbitre provincial* doit être « certifié » comme arbitre régional avant de commencer sa formation à l'échelon provincial.
- 2.4 Water Polo Canada doit organiser une fois par année une formation d'*arbitre national*. Un arbitre doit être certifié comme arbitre provincial depuis au moins un (1) an avant de commencer sa formation comme arbitre national. Les arbitres devront participer à cet atelier une fois aux quatre (4) ans pour [maintenir leur certification](#).
- 2.5 Chacun des programmes du PFCO mentionnés ci-dessus est décrit en détail dans le modèle de développement de l'officiel qui figure à l'[Annexe 1](#). Le parcours de formation et de certification de chaque programme du PFCO est décrit à l'[Annexe 2](#).
- 2.6 Le PFCO en water-polo et le DLTA ont été élaborés en parallèle. Le modèle de développement de l'athlète (MDA) présenté à l'[Annexe 3](#) précise le type d'arbitre requis pour le développement de l'athlète à chaque étape. Les programmes des officiels ont été élaborés pour répondre aux besoins de ces athlètes.
- 2.7 Le statut des officiels et l'historique de toutes les activités du PFCO auxquelles ils ont participé figureront dans la section *Le Registre de Water Polo Canada* à www.waterpolo.ca. Chaque officiel aura besoin d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe pour accéder à son profil personnel et y apporter des changements. Toute question relative aux particularités du *Registre de Water Polo Canada* doit être adressée à la fédération provinciale concernée.
- 2.8 Un arbitre peut demander une certification sur dossier sans suivre le parcours de formation officielle. Cette possibilité est offerte aux arbitres d'expérience formés autrement que par le PFCO. L'arbitre doit faire sa demande de certification sur dossier à sa fédération provinciale. Le lecteur trouvera des données complémentaires au sujet de la [certification sur dossier](#) plus loin dans le présent document.

3 Le processus de certification

- 3.1 Le parcours d'évaluation de l'*arbitre régional*, de l'*arbitre provincial* et de l'*arbitre national* comprend les trois éléments suivants :
 - 3.1.1 Examen en ligne (en cours de production);
 - 3.1.2 Heures de pratique (vérifiables et non vérifiables);
 - 3.1.3 Observations de l'arbitre au jeu – trois (3) dans le cas de l'*arbitre régional* et six (6) pour l'*arbitre provincial* ou l'*arbitre national*.
- 3.2 Chaque officiel est responsable de sa propre formation et de son propre perfectionnement. Il doit :
 - 3.2.1 Remplir l'évaluation en ligne;
 - 3.2.2 Ouvrir une session dans le *Registre* de Water Polo Canada et noter ses heures de pratique;
 - 3.2.3 Demander d'être évalué à sa fédération ou au gestionnaire désigné de sa ligue.
- 3.3 Au début de chaque saison annuelle, Water Polo Canada et ses fédérations provinciales publieront une liste d'événements retenus pour une évaluation éventuelle dans chaque contexte. La fédération provinciale doit voir à ce que des évaluateurs certifiés soient présents aux événements qui sont de son ressort. Water Polo Canada fera de même pour les événements de la ligue des championnats canadiens. Pour chaque événement, l'arbitre pourra contacter une personne-ressource par courriel et demander une évaluation.
- 3.4 Dans chaque contexte, les normes minimales suivantes seront respectées :
 - 3.4.1 Un (1) seul arbitre sera évalué par partie;
 - 3.4.2 L'arbitre qui évalué est pendant une partie renonce à son cachet habituel. Des détails complémentaires sur les [Responsabilités financières](#) sont présentés plus loin dans le présent document;
 - 3.4.3 Un arbitre doit être évalué par au moins deux (2) évaluateurs différents pour obtenir sa certification;
 - 3.4.4 Un arbitre peut être évalué au maximum deux (2) fois par période de sept (7) jours;
 - 3.4.5 Seules les compétitions approuvées par la fédération provinciale et Water Polo Canada se qualifient comme occasions possibles d'évaluation;
 - 3.4.6 Un arbitre peut être évalué seulement dans son propre contexte. Il ne peut être évalué dans un contexte supérieur ou inférieur à son niveau actuel.
- 3.5 L'arbitre doit cumuler un nombre d'heures de pratique pour obtenir sa certification. Au moins soixante (60) pour cent de ces heures doivent être vérifiées par une instance réglementaire (soit fédération, WPC ou gestionnaire de ligue). Compétitions officielles, jeux dirigés, entraînements conjoints, etc. sont admissibles comme heures de pratique.
 - 3.5.1 Arbitre régional = 20 heures
 - 3.5.2 Arbitre provincial = 30 heures
 - 3.5.3 Arbitre national = 40 heures

4 Certification sur dossier

- 4.1 Conformément aux principes du PFCO qui favorisent une approche à l'apprentissage fondée sur les résultats, les officiels doivent démontrer un ensemble de compétences correspondant aux normes minimales dans un certain contexte pour obtenir le statut de « certifié ».
- 4.2 La certification sur dossier repose sur la présentation de preuves qu'un officiel satisfait aux normes minimales sans avoir eu de formation. Elle est possible lorsqu'un officiel a accumulé suffisamment de connaissances et d'expérience préalables (par ex. un athlète de l'équipe nationale à la retraite ou un officiel venant d'un autre pays).
- 4.3 La certification sur dossier est permise pour *l'arbitre régional* ou pour *l'arbitre provincial*.
- 4.4 L'officiel qui veut obtenir sa certification sur dossier doit remplir la [Demande de certification sur dossier d'un arbitre](#) et la faire parvenir à sa fédération provinciale. La fédération doit approuver cette demande avant que le dossier de l'arbitre soit étudié. Dans une telle situation, l'arbitre n'aura accès à aucun matériel de formation et devra satisfaire aux normes minimales de certification. Les frais associés à la certification sur dossier sont décrits à l'[Annexe 7](#).

5 Plan de transition et équivalences

5.1 Le statut des arbitres inscrits dans « l'ancien système du PFCO » sera automatiquement actualisé dans le *Registre* de Water Polo Canada, conformément au tableau suivant. Un officiel « certifié » selon les nouvelles normes doit voir au [maintien de sa certification](#) conformément aux normes décrites dans le présent document. La transition est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014.

<i>Un officiel détenant le titre ↓</i>	<i>A maintenant le statut suivant ↓</i>
Officiel mineur	Officiel mineur « formé »
Arbitre régional	Arbitre régional « formé »
Arbitre provincial	Arbitre provincial « formé »
Arbitre national, catégorie C	Arbitre national « formé »
Arbitre national, catégorie B	Arbitre national « formé »
Arbitre national, catégorie A	Arbitre national « certifié »
FINA	FINA
FINA – R (à la retraite)	FINA – R (à la retraite)

6 Personnes-ressources affectées à la démarche d'apprentissage

- 6.1 Water Polo Canada, en collaboration avec ses fédérations provinciales, va identifier des personnes compétentes et créer un registre dans le but de répondre aux objectifs du nouveau PFCO. Ces personnes sont les suivantes :
- 6.1.1 Membre du personnel de Water Polo Canada affecté à la liaison;
 - 6.1.2 Membre du personnel de chaque fédération provinciale (nommé par chaque FP) affecté à la liaison
 - 6.1.3 Chef de projet de Water Polo Canada;
 - 6.1.4 Personnel affecté à l'apprentissage des arbitres :
 - 6.1.4.1 Maîtres-formateurs;
 - 6.1.4.2 Maîtres-évaluateurs;
 - 6.1.4.3 Formateurs;
 - 6.1.4.4 Évaluateurs.
- 6.2 Water Polo Canada va recruter les membres de ce personnel affecté à la formation en cherchant des candidats dotés des compétences de base, soit jugement, impartialité, pensée critique et confiance.
- 6.3 La personne de Water Polo Canada affectée à la liaison sera responsable de coordonner la planification et la structuration des activités de formation des officiels et en fera rapport à la direction de Water Polo Canada. Cette personne devra gérer le plan de communication et faire part de l'évolution de ce dossier à tous les intéressés au sein de Water Polo Canada.
- 6.4 La personne de chaque fédération provinciale affectée à la liaison aura les mêmes tâches que ci-dessus, mais au sein des associations provinciales. Elle occupera un rôle de leadership dans sa province et fera le suivi des programmes de formation des officiels; elle devra signaler tout problème à la personne-ressource de Water Polo Canada et lui mentionner toute recommandation ou tout défi lié à la mise en œuvre des nouveaux programmes. Elle verra aussi à gérer et à coordonner les activités des ressources humaines affectées à ce programme par sa FP.
- 6.5 Water Polo Canada peut nommer un chef de projet comme personne-ressource pour faciliter le développement du programme, notamment par l'élaboration d'outils et de ressources, l'établissement des exigences conceptuelles du programme et la formation de formateurs des officiels, le cas échéant. D'autres tâches requises pour la mise en œuvre réussie du programme peuvent aussi lui être attribuées.
- 6.6 Toute personne qui travaillera à la réalisation des objectifs et programmes liés à la formation et au perfectionnement des officiels, incluant entre autres, définition des cours, conception et contenu, devra signer une entente de renonciation à ses droits d'auteur au profit de WPC.

7 Formateurs des arbitres

- 7.1 Water Polo Canada va sélectionner et former des **maîtres-formateurs** et garder à jour un registre de ces intervenants qui devront voir à la formation, au perfectionnement, à l'évaluation et au mentorat des formateurs affectés aux divers éléments du PFCO offerts par Water Polo Canada et ses fédérations provinciales.
- 7.2 Il est évident que la liste des maîtres-formateurs dotés de l'ensemble des compétences requises ne sera pas exhaustive aux premières étapes de l'élaboration du programme dans la plupart des contextes. Water Polo Canada a l'intention de trouver, de former et d'encadrer des candidats au titre de maître-formateur pour combler cette lacune. Les premiers candidats seront suivis dans leur formation par des maîtres-formateurs d'expérience. Pour détenir le titre, un nouveau maître-formateur doit suivre la formation requise, profiter d'un mentorat pendant sa pratique et réussir un examen d'évaluation prouvant qu'il satisfait aux normes du programme.
- 7.3 Les maîtres-formateurs recherchés auront le profil suivant :
- 7.3.1 Expérience des méthodes de formation ou d'enseignement, de préférence à des adultes;
 - 7.3.2 Connaissance du règlement de la FINA et de l'interprétation des règles;
 - 7.3.3 Connaissance du paradigme de formation des officiels du PFCO;
 - 7.3.4 Participation à un atelier de formation des maîtres formateurs;
 - 7.3.5 Cinq (5) années d'expérience comme formateur;
 - 7.3.6 Obtention d'évaluations positives comme formateur.
- 7.4 Les fédérations provinciales doivent choisir et former les **formateurs** qui donneront les formations aux *officiels mineurs*, *arbitres régionaux* et *arbitres provinciaux* de leur province; elles tiendront un registre de ces formateurs. Elles devront recruter des formateurs et les approuver. Elles devront leur fournir une formation conforme à un processus de formation et de recrutement approuvé par Water Polo Canada et dispensée par des maîtres-formateurs approuvés.
- 7.4.1 Water Polo Canada organisera une formation annuelle des formateurs qui se tiendra au Sommet de la croissance et du leadership.
- 7.5 Water Polo Canada doit s'occuper de la sélection et du perfectionnement des **formateurs** qui feront la formation des *arbitres nationaux*. Water Polo Canada devra recruter des formateurs et les approuver. L'organisme verra aussi à fournir la formation requise à ces formateurs.
- 7.6 Les formateurs recherchés auront le profil suivant :
- 7.6.1 Connaissance du DLTA de Water Polo Canada et de ses répercussions;
 - 7.6.2 Compréhension de l'objectif des compétitions à chaque stade de développement;
 - 7.6.3 Connaissance de l'application des règles modifiées (selon l'âge);
 - 7.6.4 Participation à une séance de formation dirigée par un maître-formateur

- 7.6.5 Certification au stade contextuel de leur formation comme formateur
- 7.7 Les formateurs doivent suivre le parcours de formation et de certification décrit à l'[Annexe 5](#).
- 7.8 Water Polo Canada va sélectionner et former des **maîtres-évaluateurs** et garder à jour un registre de ces intervenants qui devront voir à la formation, au perfectionnement, à l'évaluation et au mentorat des évaluateurs affectés aux divers éléments du PFCO offerts par Water Polo Canada et ses fédérations provinciales.
- 7.9 Il est évident que la liste des évaluateurs dotés de l'ensemble des compétences d'évaluation et de formation requises ne sera pas exhaustive aux premières étapes de l'élaboration du programme dans la plupart des contextes. Water Polo Canada a l'intention de trouver, de former et d'encadrer les candidats qui lui seront recommandés comme maîtres-évaluateurs pour combler cette lacune. Les nouveaux maîtres-évaluateurs seront encadrés et suivis par des maîtres-évaluateurs d'expérience. Après l'identification initiale des maîtres-évaluateurs, un nouveau candidat à ce titre devra d'abord suivre la formation requise, profiter d'un mentorat pendant la prestation de ses services et réussir une évaluation prouvant qu'il satisfait aux normes du programme.
- 7.10 Les maîtres-évaluateurs recherchés auront le profil suivant :
- 7.10.1 Expérience des méthodes de formation ou d'enseignement, de préférence à des adultes;
 - 7.10.2 Connaissance du règlement de la FINA et de l'interprétation des règles;
 - 7.10.3 Connaissance du paradigme de formation du PFCO;
 - 7.10.4 Participation à un atelier destiné aux maîtres-évaluateurs;
 - 7.10.5 Cinq (5) années d'expérience comme évaluateur;
 - 7.10.6 Obtention d'évaluations positives comme évaluateur.
- 7.11 Les fédérations provinciales doivent choisir et former les **évaluateurs** qui certifieront les arbitres dans les divers contextes de leur province; elles tiendront un registre de ces évaluateurs. Elles devront recruter des évaluateurs et les approuver. Elles devront aussi leur fournir une formation conforme à un processus de formation et de recrutement approuvé par Water Polo Canada et dispensée par des maîtres-évaluateurs.
- 7.11.1 Water Polo Canada organisera une formation annuelle des évaluateurs qui se tiendra au Sommet de la croissance et du leadership.
- 7.12 Les évaluateurs recherchés auront le profil suivant :
- 7.12.1 Connaissance du DLTA de Water Polo Canada et de ses répercussions ;
 - 7.12.2 Compréhension des objectifs des compétitions à chaque stade du développement;
 - 7.12.3 Connaissance de l'application des règles modifiées (selon l'âge);
 - 7.12.4 Participation à une séance de formation des évaluateurs dirigée par un maître-évaluateur;

- 7.12.5 Certification attendue à un contexte plus élevée que celui pour lequel ils veulent être formés comme évaluateurs
- 7.13 Les évaluateurs doivent suivre le parcours de formation et de certification décrit à l'[Annexe 6](#).
- 7.14 Le titre de formateur d'arbitre est accordé pour trois (3) ans. Le titre peut être renouvelé pour un mandat de trois (3) ans après chaque évaluation ou atelier réussi par le formateur ou l'évaluateur, à condition que les commentaires à son sujet soient positifs.
- 7.15 Le statut d'un formateur ou d'arbitre qui est resté inactif pendant plus de trois (3) ans peut être réactivé si sa fédération provinciale en fait la demande à Water Polo Canada, à condition que cette personne soit demeurée active au sein du sport et qu'elle ait fait l'objet de commentaires positifs lors de ses affectations antérieures.

8 Maintien de la certification

- 8.1 Les arbitres certifiés dans un contexte quelconque (y compris les arbitres en transition – voir [Plan de transition et équivalences](#)) doivent maintenir leur certification en accumulant des heures de pratique. Le maintien de la certification, qui s’articule autour du perfectionnement professionnel et des activités d’arbitrage, est essentiel au rendement et à l’intégrité du PFCO.
- 8.2 L’arbitre devra officier au moins pendant le nombre d’heures qui suit pendant les deux (2) années suivant sa certification pour maintenir son statut d’arbitre « certifié » :
 - 8.2.1 Arbitre régional = 20 heures;
 - 8.2.2 Arbitre provincial = 30 heures;
 - 8.2.3 Arbitre national = 40 heures.
- 8.3 L’arbitre peut accumuler des heures dans le cadre des activités suivantes, entre autres :
 - 8.3.1 Parties de tournoi ou de ligue officielles;
 - 8.3.2 Matches hors-concours;
 - 8.3.3 Jeu dirigé pendant les entraînements;
 - 8.3.4 Entraînements conjoints.
- 8.4 L’arbitre doit tenir son propre registre de ses heures qui comptent dans le maintien de sa certification. Il doit les inscrire en ligne à www.waterpolo.ca dans le registre de Water Polo Canada. L’arbitre aura besoin d’un nom d’utilisateur et d’un mot de passe pour accéder à son profil.
 - 8.4.1 Au moins soixante (60) pour cent de ces heures doivent être vérifiées par une instance réglementaire (soit fédération, WPC ou gestionnaire de ligue).
- 8.5 La période de maintien de la certification commence le 1^{er} janvier suivant la certification d’un arbitre. Par exemple, la période de certification de deux (2) ans d’un arbitre qui a obtenu sa certification en novembre commence le 1^{er} janvier suivant.

9 Responsabilités financières

- 9.1 Water Polo Canada établira les frais et les paramètres des programmes de formation et d'évaluation des officiels qui seront élaborés et offerts par l'organisation nationale.
- 9.2 La structure des frais et les directives seront revues une fois l'an avant le début du nouvel exercice financier (1^{er} avril au 31 mars).
- 9.3 Water Polo Canada établira les frais en prenant en compte des coûts associés à la conception, au développement et à la sous-traitance en ce qui a trait aux outils et ressources et à la gestion au palier national.
- 9.4 Les fédérations provinciales s'occuperont de la gestion locale et provinciale des programmes destinés aux officiels, des mécanismes de prestation, ainsi que de l'affectation et de la rémunération des formateurs des arbitres.
- 9.5 Water Polo Canada a établi des normes minimales et recommandé les frais qui figurent à [l'annexe 7](#).

10 Normes des championnats canadiens

10.1 Les normes minimales qui s'appliqueront à la ligue des championnats canadiens (à partir de 2014-2015) seront déterminées annuellement par le Comité des compétitions et conformes aux modèles de [Parcours des officiels](#) et de [Développement de l'athlète](#) en annexe. Ces normes minimales seront décrites dans le Manuel de la ligue nationale et porteront sur les événements suivants :

10.1.1 Championnats canadiens de l'Est et de l'Ouest des athlètes de 14 ans et moins;

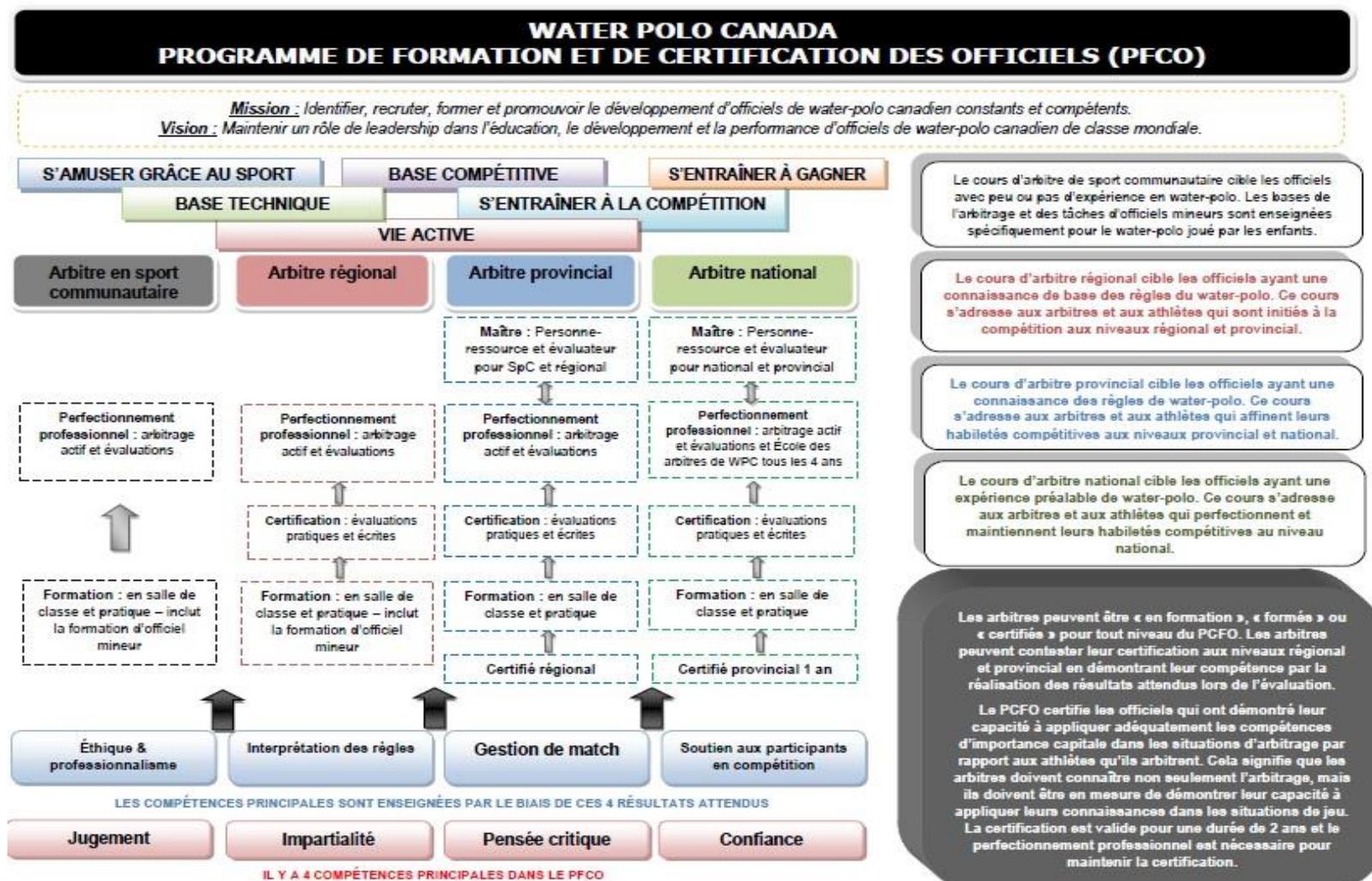
10.1.2 Ligue nationale des athlètes de 16 ans et moins;

10.1.3 Ligue nationale des athlètes de 19 ans et moins;

10.1.4 *Open* ou tournoi ouvert (Ligue majeure de water-polo).

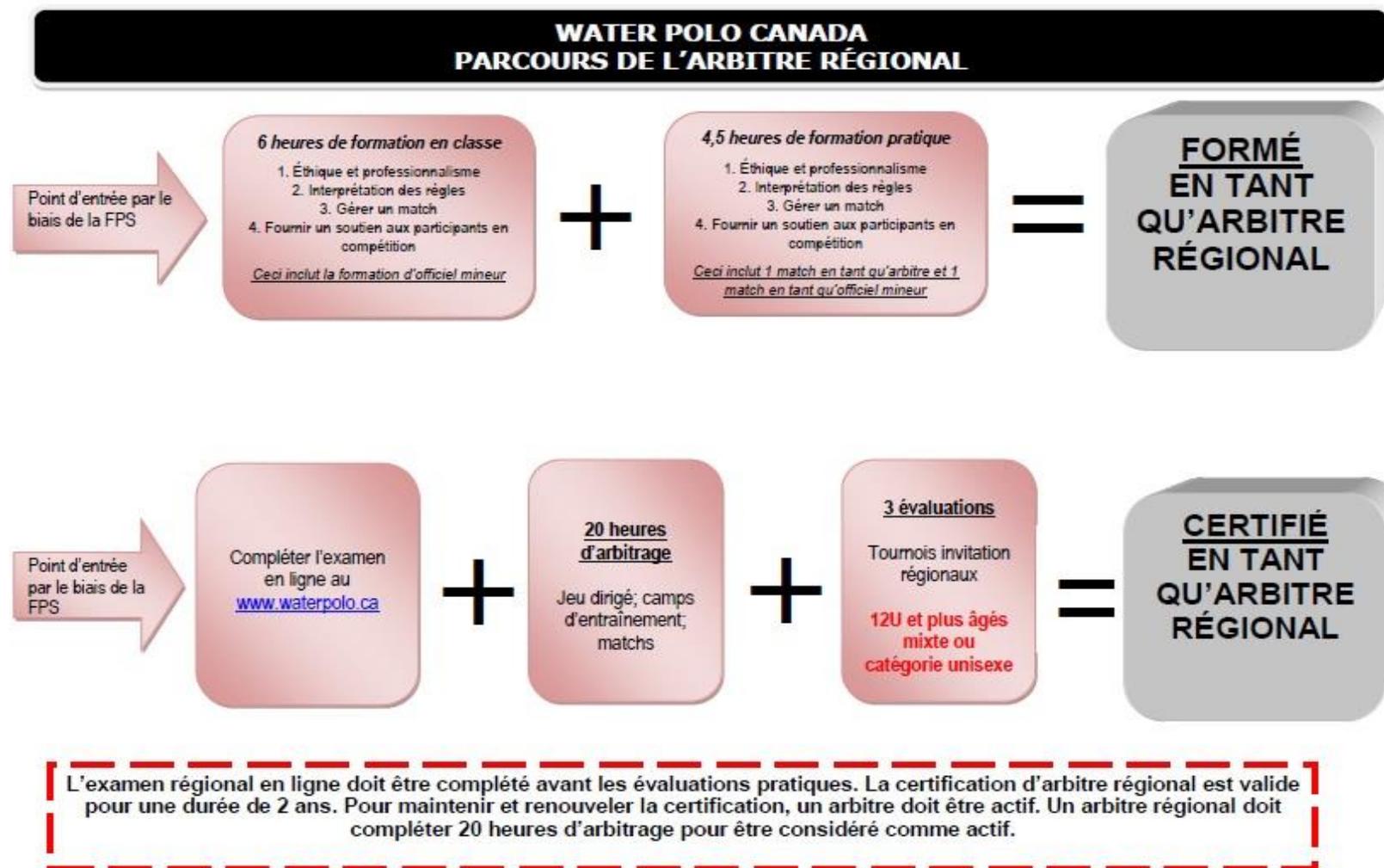
10.2 La présence d'un arbitre « certifié » ne sera pas obligatoire tant que la transition au nouveau programme ne sera pas complète et qu'il y aura encore des écarts entre les besoins et le bassin d'arbitres certifiés.

Annexe 1 : Parcours des officiels

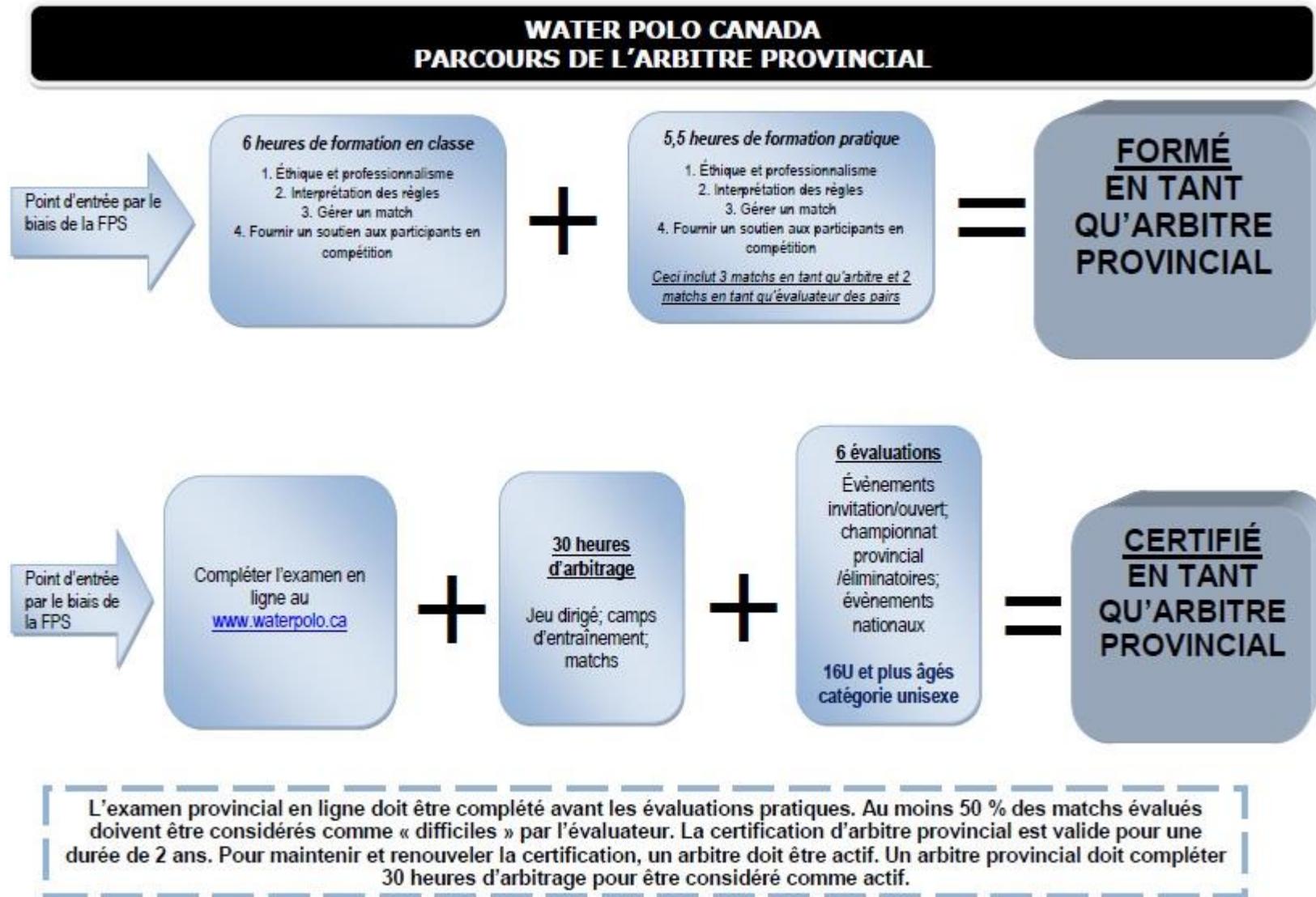


Annexe 2 : Parcours de formation et de certification

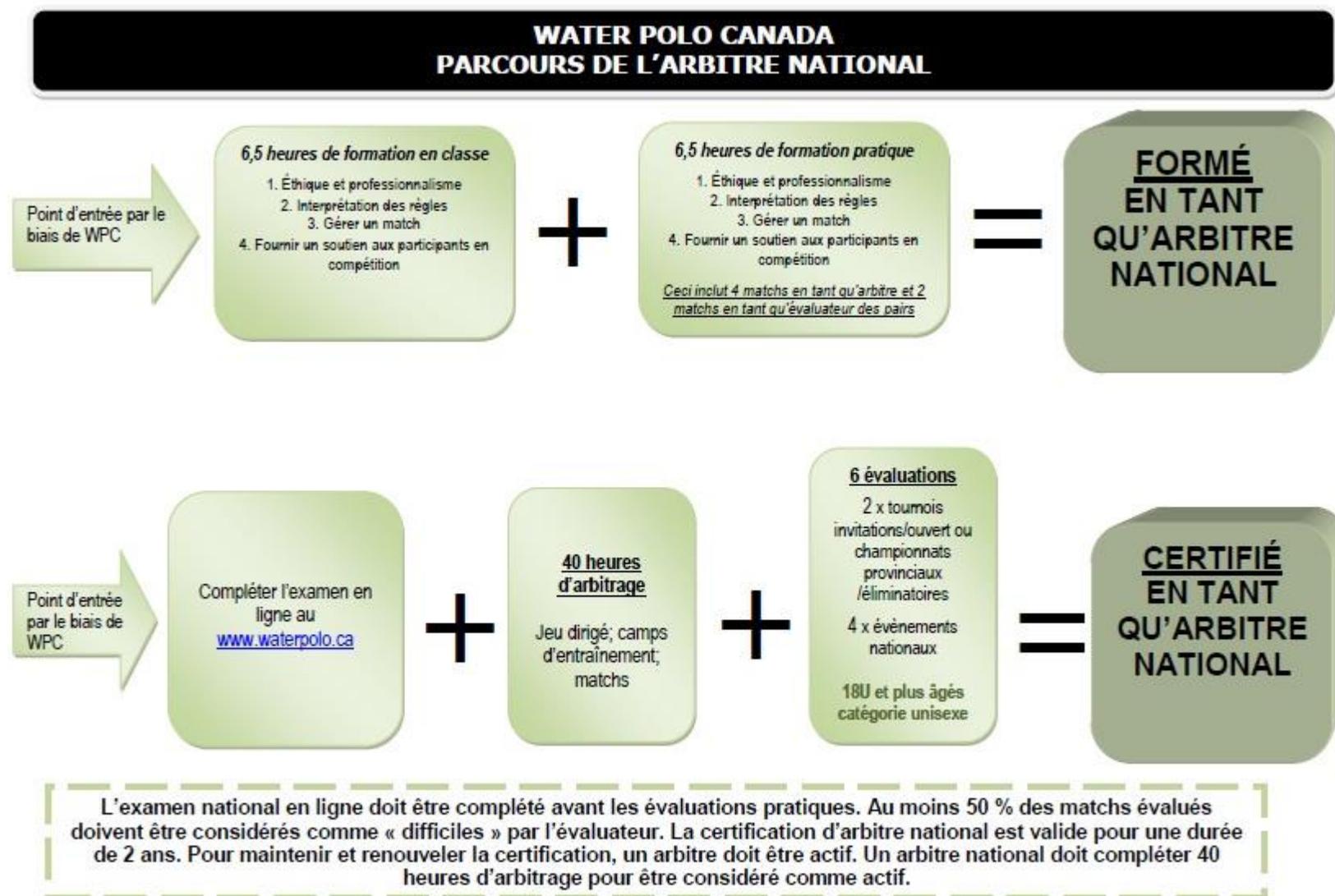
Arbitre régional



Arbitre provincial



Arbitre national



Annexe 3 : Modèle de développement de l'athlète

JAUNE
Savoir-faire physique

ROUGE
Vie active

ORANGE
Compétition pour la vie

BLUE
Excellence

	S'amuser grâce au sport	Bases techniques	Précoce Avancer Bases compétitives	PARTICIPATION AU SPORT LA VIE DURANT Compétition pour la vie (début à n'importe quel âge, environ ~13+) Vie active (début à n'importe quel âge, environ ~15+)			Compétition pour la vie/ Vie active	
								
	Âge approximatif G 6-9 F 6-8	Âge approximatif G 9-12 F 8-11	Âge approximatif G 12-14 F 11-13 G 14-16 F 13-15	Âge approximatif G 16-19~ F 15-18~	Âge approximatif H 19-25~ F 18-23~	Âge approximatif H 25+ F 23+	Début à n'importe quel âge	
COMPÉTITIONS 	J'adore le water polo participation mixte	Compétitions et festivals régionaux saisonniers : filles et garçons séparés de préférence	Club régional ou provincial de water polo non mixte	Ligue nationale; Programmes nationaux ou provinciaux	Championnats canadiens des clubs; Programmes d'équipes nationales par groupe d'âge	Ligue canadienne semi-pro; ligues professionnelles européennes; Programmes universitaires; équipe nationale jeunesse/junior	Équipe nationale senior; Championnats mondiaux et Jeux Olympiques	Compétition (non mixte) : Club; Université; Maîtres Vie active (mixte ou non) : Club, École secondaire, Maîtres
ENTRAÎNEURS 	Entraîneur JAWP	Entraîneur de club communautaire	Entraîneur compétitif	Entraîneur compétitif avancé	Entraîneur professionnel	Compétition - Développement; Diplôme de l'INFE	Compétition - Haute performance; Diplôme de l'INFE	Entraîneur de compétition Implication continue : sports communautaires
OFFICIELS 	s/o	Arbitre régional	Arbitre régional	Arbitre provincial	Arbitre provincial, national ou de l'UANA	Arbitre national, de l'UANA ou de la FINA	Arbitre de la FINA	Arbitre provincial Arbitre régional

Annexe 4 : Formulaire de certification sur dossier d'un arbitre

COORDONNÉES

DATE :

NOM :

ADRESSE :

VILLE :

PROVINCE :

CODE POSTAL :

SCOLARITÉ

UNIVERSITAIRE :

CERTIFICATION PFCO :

AUTRES COMPÉTENCES :

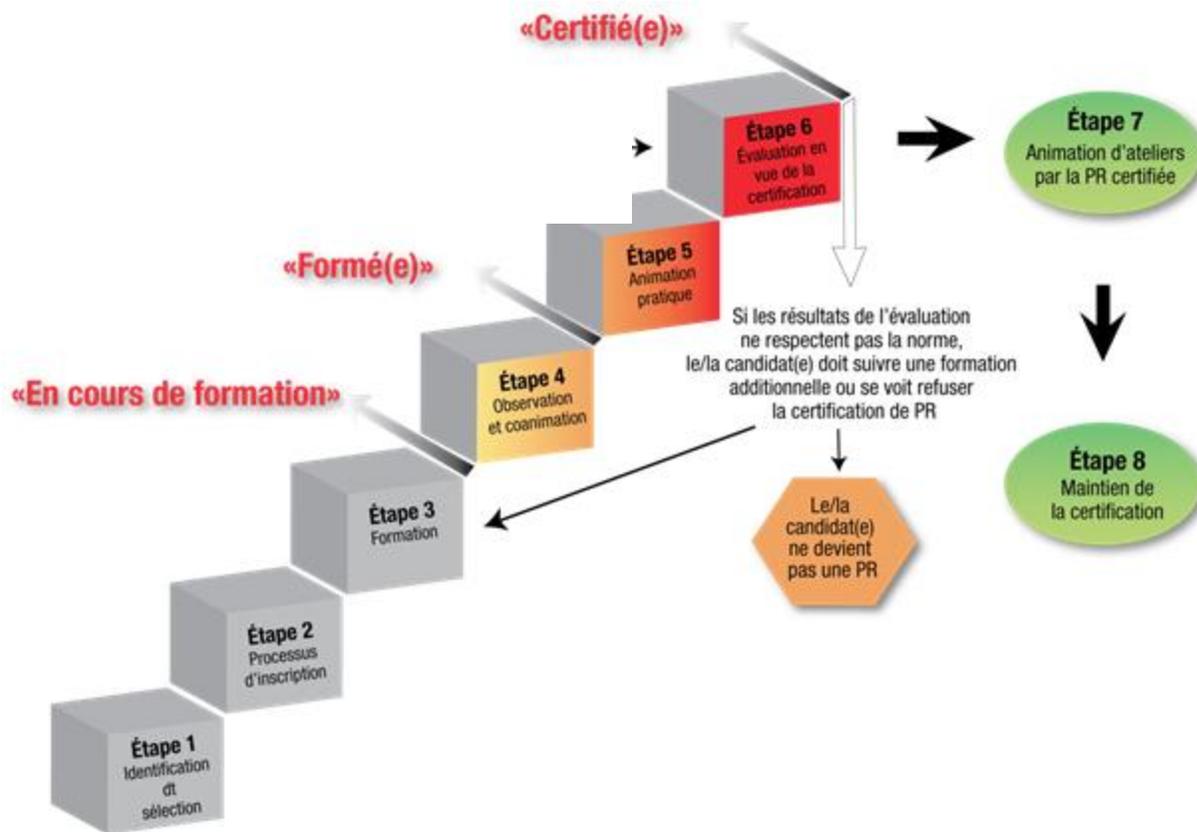
ANNÉES D'EXPÉRIENCE

EN WATER-POLO :

POURQUOI FAITES-VOUS UNE DEMANDE
DE CERTIFICATION?

Veillez remplir ce formulaire et le faire parvenir à votre fédération provinciale.

Annexe 5 : Cheminement de formation des personnes ressources



Cheminement de la formation des évaluateurs et des évaluatrices

1. Sélection de l'évaluateur ou de l'évaluatrice
2. Formation de l'évaluateur ou de l'évaluatrice
3. Exercice d'évaluation/de coévaluation
4. Prestation de l'évaluation
5. Maintien de l'agrément
6. Contrôle de la qualité

Annexe 7 : Responsabilités financières et frais

Chaque fédération établira les honoraires versés aux formateurs des arbitres, le remboursement de leur kilométrage et leur allocation quotidienne, à condition de respecter les normes minimales établies par Water Polo Canada :

- Honoraires - évaluation de l'arbitre régional : 25 \$ l'heure;
- Honoraires - évaluation de l'arbitre provincial ou national : 25 \$ par partie;
- Les fédérations provinciales peuvent offrir un forfait de weekend ou retenir les services d'évaluateurs à un tarif qui n'est pas inférieur à ce qui est mentionné ci-dessus;
- Kilométrage : 0,35 \$ du kilomètre;
- Allocation quotidienne : 35 \$ par jour.
-

L'arbitre régional

Chaque fédération provinciale doit organiser des ateliers de formation et établir les frais connexes. Water Polo Canada demandera à la fédération 40 \$ par participant plus les frais de manutention et d'expédition des éléments suivants : clé USB contenant tout le matériel, sifflet et cartons.

La fédération provinciale doit faire imprimer pour chaque participant le cahier de l'arbitre et les outils d'évaluation. Les participants doivent apporter leur propre ordinateur portable – deux participants au plus par ordinateur.

L'arbitre qui demande à être évalué pendant une partie renonce à ses honoraires pour cette partie. L'arbitre ne recevra aucun montant pour cette partie, peu importe le résultat de son évaluation. L'arbitre régional doit réussir trois (3) évaluations, accumuler vingt (20) heures de pratique et répondre avec succès à une évaluation en ligne pour obtenir sa certification.

L'arbitre provincial

Chaque fédération provinciale doit organiser des ateliers de formation et établir les frais connexes. Water Polo Canada demandera à la fédération 50 \$ par participant plus les frais de manutention et d'expédition des éléments suivants : clé USB contenant tout le matériel, sifflet et cartons.

La fédération provinciale doit faire imprimer pour chaque participant le cahier de l'arbitre et les outils d'évaluation. Les participants doivent apporter leur propre ordinateur portable – deux participants au plus par ordinateur.

L'arbitre qui demande à être évalué pendant une partie renonce à ses honoraires pour cette partie. L'arbitre ne recevra aucun montant pour cette partie, peu importe le résultat de son évaluation. L'arbitre provincial doit réussir six (6) évaluations, accumuler trente (30) heures de pratique et répondre avec succès à une évaluation en ligne pour obtenir sa certification.

Certification sur dossier de l'arbitre régional ou provincial

Un arbitre peut demander un examen de son dossier en raison de son expérience et des connaissances acquises ailleurs. Il doit alors remplir l'[Annexe 4 : Demande d'agrément ou de certification sur dossier](#) et la soumettre à sa fédération provinciale. Si la demande est acceptée, l'arbitre ne recevra aucun matériel de formation fourni dans les ateliers.

Ce processus d'évaluation coûtera 100 \$ à l'arbitre, ce qui comprend les frais d'administration et le coût réel de l'évaluation. Il devra aussi renoncer aux honoraires découlant de chaque partie au cours de laquelle il est évalué. L'arbitre qui demande sa certification sur dossier doit réussir le nombre d'évaluations et accumuler le nombre heures de pratique imposé à son niveau; il doit aussi répondre avec succès à une évaluation en ligne pour obtenir sa certification.

L'arbitre national

Le coût de cet atelier sera déterminé annuellement en fonction de l'endroit où se tiendra le Sommet annuel Croissance et leadership et du nombre de participants. Les frais d'inscription comprendront : hébergement de deux (2) nuitées, déjeuner et diner, clé USB contenant tout le matériel, copie papier du Manuel de l'arbitre, sifflet et cartons. L'atelier comprendra aussi un volet pratique avec rétroaction.

Water Polo Canada versera au(x) formateur(s) des arbitres des honoraires de 400 \$ pour l'atelier du Sommet. Elle lui/leur fournira une allocation quotidienne et paiera tous les frais de déplacement liés à son/leur animation de l'atelier.

L'arbitre qui demande à être évalué pendant une partie renonce à ses honoraires pour cette partie.

L'arbitre ne recevra aucun montant pour cette partie, peu importe le résultat de son évaluation.

L'arbitre national réussit six (6) évaluations, accumuler quarante (40) heures de pratique et répondre avec succès à une évaluation en ligne pour obtenir sa certification.